



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 avril 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 26 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER --- Mme AUDIGIE- M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD - Mme GALLIER - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE — M. JUMEL- M. LEMOIGNE - Mme MARTEAU - M. MORIN- M. RIOUAL- Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART

Absents excusés : M. BERTY (pouvoir à M. BREARD) - Mme GESLAIN (pouvoir à Mme SALMON-DUCOULOMBIER) – Mme GALLIER (pouvoir à M. TRANQUART) - M. HEBERT (pouvoir à M. DUCOULOMBIER) - M. LEMULLOIS (pouvoir à M. JUMEL)

M. TRANQUART a été nommé secrétaire de séance.

N°31/2016 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Présentation du tableau du conseil

M. le Maire fait part de la démission de M. Franck LEHODEY de son poste de conseiller municipal intervenue par courrier reçu en mairie le 7 avril 2016. Il donne lecture de sa lettre de démission. En application du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Après information de M. le Préfet du Calvados, M. Alexandre BERTY a donc recouvré la qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité l'installation de M. Alexandre BERTY.

Le tableau du conseil municipal est modifié comme suit :

N°	tour scrutin	Prénom	Nom	Adresse	Date de naissance	suffrages obtenus
1	2	Jean-Paul	DUCOULOMBIER	4 ter Chemin du Sentier	12/04/1947	578
2	2	Bruno	JUMEL	2, rue du 48 ^{ème} Commando	11/01/1959	578
3	2	Isabelle	FRENEHARD	1 rue Madeleine	23/09/1952	578
4	2	Thierry	LEMOIGNE	1 Impasse Hamel	21/05/1956	578
5	2	Annie	DESLEUX	124 Bis rue Maréchal Foch	19/02/1960	578
6	2	Marie-Thérèse	JOLIMAITRE	14 Bd Léon Favreau	10/02/1943	578
7	2	Michèle	SALMON-DUCOULOMBIER	4 Ter Chemin du Sentier	27/04/1948	578
8	2	Christine	MARTEAU	14 rue des Bains	18/06/1954	578
9	2	Christine	GESLAIN	148 rue Maréchal Foch	25/05/1960	578
10	2	Olivier	HEBERT	4 rue Aumont	21/04/1964	578
11	2	Joël	BREARD	2 Rue de la Marne	21/09/1968	578
12	2	Sophie	LEMULLOIS	133 rue Maréchal Foch	09/04/1975	578
13	2	Arnaud	RIOUAL	4 Ter rue Madeleine	02/04/1976	578
14	2	Jean-Alain	TRANQUART	19, rue Maréchal Foch	06/07/1941	571
15	2	Guy	MORIN	1 rue des Essarts	11/10/1952	571
16	2	Jean-Paul	TANCREZ	1 rue des Pommiers	09/10/1944	244
18	2	Noëlle	GALLIER	5 rue François Coppée	23/12/1954	571
17	2	Marie-Françoise	AUDIGIE	83 rue Maréchal Foch	10/09/1949	571
19	2	Alexandre	BERTY	6 rue Bellevue	02/03/1971	578

Approbation du compte rendu du conseil du 5 avril 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

N°32/2016 Désignation d'un conseiller municipal délégué

M. le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. M. LEHODEY avait été nommé conseiller municipal délégué à la communication par délibération du 22 avril 2014.

Considérant la démission de M. Franck LEHODEY de son mandat de conseiller municipal, M. le Maire propose de désigner un nouveau membre du conseil pour recevoir la délégation à la communication

M. le Maire propose la candidature de M. Arnaud RIOUAL.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée (M. RIOUAL n'a pas pris part au vote) désigne M. Arnaud RIOUAL conseiller délégué à la communication à compter du 1^{er} mai 2016 à l'unanimité

M. TANCRES souligne que le vote aurait dû se tenir à bulletin secret.

N°33/2016 Indemnités des élus

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Le 22 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer à M. le Maire une indemnité pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 43% de l'indice brut 1015 qui, après redistribution de l'indemnité aux conseillers délégués, correspond à un versement de 36,03% de l'indice brut 1015. Au 1er janvier 2016, la population de Saint-Aubin-sur-mer s'élève à 2 226 habitants. Le taux maximal pour la strate de population est de 43% de l'indice brut 1015.

Au 1er janvier 2016, M. le Maire de Saint-Aubin-sur-mer demande le maintien de son indemnité minorée à hauteur de 36,03% de l'indice 1015.

Par ailleurs, M. le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique. Par délibération du 22 avril 2014, il avait été décidé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux au taux de 8,10 % de l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Maire et aux quatre Adjoints. M. le Maire propose de proroger le versement de ces indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Pour rappel l'enveloppe indemnitaire est majorée de 40 % en vertu du classement touristique de la commune.

La proposition de répartition de l'enveloppe est la suivante :

- Maire : 36,03% de l'indice 1015 soit 34,66% de l'enveloppe brute majorée annuelle
- Adjoints : 13,82% de l'indice 1015 soit 53,20% de l'enveloppe brute majorée annuelle
- Conseillers : 8,83% de l'indice 1015 soit 12,14% de l'enveloppe brute majorée annuelle

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les indemnités pour l'exercice de fonctions du maire à 36,03%% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2016, de verser l'indemnité de fonction à M. RIOUAL, conseiller municipal délégué à la communication, à compter du 1^{er} mai 2016

M. JUMEL précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, le maire ne peut déroger à cette loi et perçoit obligatoirement l'indemnité de fonction au taux maximal.

N°34/2016 Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016
- la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2016
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2016.

La suppression des postes non occupés aura lieu après saisine du comité technique paritaire conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

N°35/2016 Renouvellement de CUI-CAE¹ – création de poste et autorisation de signature de convention

M. le Maire indique que suite au départ de l'agent chargé de l'animation de la commune et afin d'assurer le maintien des manifestations, un poste d'agent chargé de l'animation de la vie associative et de la coordination des manifestations a été créé par délibération du 6 mars 2015. M. le Maire propose de proroger d'un an ce poste de CAE-CUI et d'augmenter la quotité de temps de travail du contrat de 20H à 35H afin d'assurer ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi, le contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois à temps complet.

N°36/2016 CUI-CAE – création de poste et autorisation de signature de convention

M. le Maire propose de recruter un agent en CAE-CUI afin d'assurer l'accueil de l'exposition Normandie Impressionniste à compter du 11 mai 2016. Il indique que ce projet d'exposition est quasiment autofinancé, masse salariale comprise et que les chiffres relatifs au coût pour la mairie qui sont évoqués dans Saint-Aubin sont faux. Le budget présenté lors de la signature de la convention avec Normandie Impressionniste était surévalué car le coût pour la commune devrait être de 1000 à 2000€ au maximum,

M. le Maire explique qu'il souhaite créer un emploi de 7 mois afin d'assurer l'accueil de l'exposition Mériel, puis l'accueil de l'exposition organisée dans le cadre des boréales. La possibilité d'une future gestion déléguée de ce lieu culturel continue d'être évoquée.

Mme AUDIGIE demande pourquoi il n'est pas fait appel au bénévolat du club « lumière de Nacre ». Mme FRENEHARD répond que les bénévoles ne pourraient être qu'un renfort durant les périodes d'ouvertures mais qu'ils ne pourraient assurer la totalité de celles-ci étant donné leur densité. M. TRANQUART rappelle qu'il avait été annoncé que les organisateurs du projet se chargeraient de l'accueil et qu'il n'y aurait pas besoin de recruter. M. le Maire répond que la mairie est bel et bien organisatrice de l'évènement et que les bénévoles seront déjà mobilisés pour les manifestations estivales. De plus, il s'agira d'un personnel formé pour cette mission.

M. JUMEL précise que le coût de cette mission est évalué à 2400€ pour la commune et qu'il s'agit d'une dépense intégrée au budget autofinancé. Mme FRENEHARD ajoute qu'il ne s'agit pas d'une exposition du club photo. Mme AUDIGIE estime qu'il s'agit d'une exposition privée. M. le Maire rétorque qu'il s'agit d'une exposition d'un artiste local, dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, organisée et financé par la mairie. Mme SALMON-DUCOULOMBIER souligne qu'un emploi sera créé grâce à cette manifestation.

M. TRANQUART explique que n'étant pas en accord avec la destination de cette salle, il votera contre cette délibération. M. le Maire répond qu'il serait temps d'accepter les choses telles qu'elles sont aujourd'hui. M. MORIN souligne que de telles questions ne se seraient pas posées si l'office de tourisme avait été installé dans la halle. M. JUMEL rappelle que les deux listes ont été favorables au maintien de l'office sur la digue lors de la campagne pour les municipales. M. MORIN précise que l'idée de sa liste était d'installer l'office sur les deux sites en période estivale. M. le Maire signale que les Saint-Aubinois ont tranché lors de l'élection et que la municipalité gardera la mainmise sur la destination de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (contre de Mme AUDIGIE, Messieurs MORIN, TRANQUART+ pouvoir) autorise M. le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi, le contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 7 mois à temps non complet (22h/semaine).

N°37/2016 Régime indemnitaire – modification des crédits globaux

M. le Maire indique qu'en raison d'avancements de grade, il convient d'actualiser les montants du régime indemnitaire des agents communaux. Le montant total des crédits ouverts est de 96 209€, M. JUMEL précise que la totalité n'est pas distribuée. Pour information les crédits consommés en 2014 s'élèvent à 71 384€ et 68 726€ en 2015.

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modifications suivantes des crédits ouverts pour le régime indemnitaire des agents communaux :

	2014	2015	2016
IAT	56 715,49 €	51 191,26 €	48 781,18 €
IEMP	23 646,00 €	23 072,12 €	24 217,62 €
ISS	7 961,80 €	7 961,80 €	7 889,42 €
PSR	4 040,00 €	4 040,00 €	4 680,00 €
IPTS	2 573,46 €	8 581,84 €	10 640,61 €
TOTAL	94 936,75 €	94 847,02 €	96 208,82 €

¹ Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

N°38/2016 Autorisation de signature de la convention de prestation avec la commune de Douvres la Délivrande pour le balayage mécanique des rues et des caniveaux

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} février 2010, la commune met à la disposition un agent des services techniques et la balayeuse pour le balayage des rues et caniveaux de la ville de Douvres la Délivrande. La dernière convention signée en février 2013 est arrivée à échéance. M. le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la ville de Douvres la Délivrande pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le prix de la prestation était fixé à 50€ de l'heure. Afin de prendre en compte l'évolution des coûts afférents à cette mission, M. le Maire propose de porter le coût horaire facturé à la ville de Douvres de 50€ à 51€, soit une augmentation de 2% correspondant à la moyenne de l'augmentation du coût de la vie sur la période antérieure. Ce tarif sera révisé chaque année en fonction des coûts supportés par la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de balayage avec la commune de Douvres la Délivrande.

N°39/2016 Autorisation de signature de l'avenant à la convention SNSM

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le conseil a autorisé la signature d'une convention avec la SNSM pour la surveillance des eaux de baignade. Pour la saison 2016, la SNSM propose la signature d'un avenant à cette convention afin de la rendre conforme aux grilles indiciaires en vigueur.

M. le Maire précise que le nombre de sauveteurs à recruter en 2016 devrait être de 6 au lieu de 5 en 2015 dans la mesure où une plateforme flottante supplémentaire sera installée. Ce recrutement supplémentaire apportera par ailleurs une plus grande amplitude horaire de surveillance de la baignade. M. TRANQUART indique que la surveillance est importante à marée haute. M. LEMOIGNE souligne que les accidents sont plus nombreux à marée basse, il rappelle que le décès survenu à Bernières-sur-mer s'est produit à marée basse. M. le Maire indique que le parc de défibrillateurs a été contrôlé. M. JUMEL indique que le coût salarial de la surveillance de la baignade est de 13 500€ pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la signature de l'avenant à la convention signée avec la SNSM.

N°40/2016 Autorisation de signature de la convention avec la fondation du patrimoine

M. le Maire rappelle que la fondation du patrimoine a octroyé la somme de 10 000€ de subvention pour la rénovation de l'ancienne halle au titre de l'exercice 2015. Le montant des dons encaissés par la commune pour ce projet s'élève à de 17 633,95€. Pour l'année 2016, la fondation du patrimoine accorde à la commune une subvention supplémentaire de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec la fondation du patrimoine.

M. MORIN rappelle qu'il était convenu que la fondation du patrimoine devait abonder le financement à hauteur des dons. M. le Maire indique qu'il s'agit sûrement d'une baisse des moyens de la fondation.

N°41/2016 Marché hebdomadaire - Actualisation des tarifs et modification des modalités de règlement

M. le Maire rappelle que depuis 1999, les droits de place du marché hebdomadaire n'avaient pas été modifiés. Ces derniers ont donc été revalorisés à hauteur de 5% en 2014 et 2015, la grille étant la suivante :

- Tarifs hors saison :

- Abonnés : 0,77€HT/ml
- Non-abonnés : 0,90€HT/ml

- Tarifs en saison :

- Abonnés : 1,36€HT/ml
- Non-abonnés : 1,80€HT/ml

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle revalorisation de 2,64% pour l'année 2016.

Comme la loi l'impose, la ville a saisi la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France afin de lui soumettre ces modifications pour avis, par courrier daté du 30 mars 2016, auquel il a été répondu par courrier daté du 19 avril 2016.

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} mai 2016 :

- Tarifs hors saison :

- Abonnés : 0,80€HT/ml
- Non-abonnés : 0,93€HT/ml

- Tarifs en saison :

- Abonnés : 1,40€HT/ml
- Non-abonnés : 1,85€HT/ml

Le minimum pour règlement par chèque par les abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté est fixé à 112,90€.

M. JUMEL indique que cette opération est transparente pour la commune qui ne perçoit pas de recettes de l'exploitation du marché. M. TANCREZ demande à ce que l'équilibre de la délégation de service public (DSP) soit

examiné dans la mesure où il estime qu'une redevance devrait être versée à la commune par le titulaire. M. TRANQUART indique que la commune ne perçoit pas de redevance car le délégataire ne couvre pas ses frais. M. JUMEL indique que la DSP sera étudiée en commission des moyens.

N°42/2016 Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public « provisoire » - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz:

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$ où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, soit 38 mètres à Saint-Aubin-sur-mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

N°43/2016 Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public « permanente » - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret vise ci-dessus.

➤ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, soit 17 456 mètres à Saint-Aubin-sur-mer et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

N°44/2016

Lancement du projet de Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

M. le Maire rappelle qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créée sur la commune par arrêté préfectoral afin de « développer à terme une opération à vocation d'aménagement d'équipements publics et structurants, d'hébergement touristique, d'habitat, d'activité, d'équipements et de services ». Pour ce faire, la commune a confié la maîtrise foncière de cette zone à l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par convention signée avec l'EPFN, la commune s'est engagée à racheter les terrains cinq ans après leur acquisition, et à payer, dans l'entretemps, un loyer pour chaque parcelle acquise par l'EPFN. M. LEMOIGNE indique que ce projet avait été mis entre parenthèse eu égard aux difficultés financières liées à l'emprunt toxique. Seule une parcelle a été acquise depuis le début du mandat. Il explique qu'il s'agit dorénavant de lancer une consultation pour la définition de l'opération d'aménagement. La mission consisterait en une étude de programmation urbaine sur le secteur d'extension à l'urbanisation de la commune de Saint-aubin-sur-mer dont les phases sont les suivantes :

<input type="checkbox"/> Phase 1 : Diagnostic <i>Etude du site - Analyse urbaine</i> <i>Recensement des besoins (concertation) et des enjeux</i> <i>Etude de marché et faisabilité</i> <i>Recherche de financement alternatif</i> <i>Bilan du diagnostic définissant de manière schématique et hiérarchisée les enjeux et objectifs à atteindre</i>
<input type="checkbox"/> Phase 2 : Définition du programme <i>Programme et préconisations</i> <i>Schéma de principe d'aménagement du futur quartier</i> <i>Plan de financement</i>
<input type="checkbox"/> Phase 3 : Processus de réalisation, outils et mode de réalisation

L'objectif des études est de tirer un bilan des besoins et des enjeux sur la commune afin de faire naître un projet urbain d'excellence en y intégrant les principes du développement durable.

Ces études devront permettre d'établir le programme de l'opération et de déterminer sa stratégie de réalisation d'ici la fin 2017 en intégrant les éléments qui ont été mis en avant durant la campagne tels que la mixité sociale, l'exemplarité du projet...

Mme AUDIGIE demande le prix des études. M. LEMOIGNE répond que le coût est estimé à 40 000€ sur deux ans.

M. le Maire indique que les services de la direction départementale des territoires et de la mer ont très largement contribué à la rédaction de l'appel d'offre.

M. TANCREZ explique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération car il estime que la commission cadre de vie aurait dû se réunir sur ce dossier afin de déterminer le projet sans faire appel à un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. TANCREZ) acte le lancement du projet de la ZAD et autorise M. le Maire à procéder à une consultation pour la réalisation des études préalables relatives au projet urbain de la commune de Saint-aubin-sur-mer.

M. JUMEL propose de modifier l'ordre des délibérations suivantes. Les propositions d'attribution ont été formulées par la commission des moyens. Il ajoute que l'an dernier les subventions attribuées ont baissé d'environ 20% et que la plupart des associations ont environ un an de trésorerie d'avance.

M. TANCREZ souhaite la commission des moyens bénéficie des informations concernant la mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel afin de connaître l'aide réellement apportée à chacune d'entre elles.

N°45/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Associations sportives

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes

Sport	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Amicale bouliste Saint-Aubinaise	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Association de tir de Saint-Aubin	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entente sportive	0,00 €	800,00 €	800,00 €
Badminton de la côte de nacre	1 600,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Club de Voile de St Aubin	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Pêcheurs Plaisanciers	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Rêve équin	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis Club de St Aubin	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
Off Courseullais des sports	0,00 €	150,00 €	0,00 €

M. le Maire rappelle que le club de tir devait participer au financement du poêle à granules installé en 2015 dans le local occupé l'association et qu'aucune suite n'a pour l'heure été donnée. Mme AUDIGIE indique que les gendarmes s'entraînent dans ce local.

M. JUMEL précise que l'entente sportive souhaite acquérir des filets pour les buts de foot. Il ajoute que la commune recrute un animateur qu'elle met à disposition du club de voile gracieusement pendant un mois. Il souligne par ailleurs que la commune réalise moins de prestations relatives espaces verts pour le club de tennis. Aucune

subvention ne sera attribuée à l'office courseuillais des sports dans la mesure où Saint-Aubin-sur-mer ne sollicite pas les communes alentours pour financer la pratique de sport ou de loisir de leurs administrés à Saint-Aubin.

N°46/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Associations de loisirs

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes

Loisirs	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Club de la Joie de Vivre	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Maison inter âges (MIA)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Club des Modèles réduits	1 000,00 €		0,00 €
Club de plage	4 500,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Club de randonnée	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. BREARD indique que l'association MIA n'a pas sollicité de subvention car elle dispose d'une trésorerie suffisante grâce à l'autofinancement de ses projets et qu'elle souhaite avoir un certain recul sur le fonctionnement avec l'animateur mis à disposition. M. JUMEL ajoute que l'animateur mis à disposition par l'association Actes à la commune et qui intervient auprès de MIA, interviendra au club de plage durant 3 semaines cet été. Il indique que l'association doit renouveler une grande partie de son matériel.

N°47/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Associations culturelles

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. TRANQUART + pouvoir) décide d'attribuer les subventions suivantes :

(Mmes FRENEHARD et JOLIMAITRE n'ont pas pris part au vote en tant que responsables de l'association des lecteurs de la bibliothèque de Saint-Aubin)

Culture	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Lecteurs de la bibliothèque de Saint-Aubin	3 200,00 €	3 700,00 €	3 200,00 €
Conte et Raconte en Côte de Nacre	500,00 €	700,00 €	500,00 €
St Aubin Lumière de Nacre	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Scrabble	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Théâtre (Landing)	500,00 €	500,00 €	0,00 €

M. JUMEL indique que le montant demandé par l'association des lecteurs de la bibliothèque correspond à l'application de la convention conclue entre l'association et la commune. Cependant, il est proposé d'y déroger. Mme JOLIMAITRE explique qu'il s'agit de participer à l'effort financier de la commune. M. TRANQUART indique qu'il s'abstient de voter car il lui semble dangereux de ne pas respecter la convention.

M. le Maire indique que l'association de théâtre est assez peu visible dans la commune et que le budget est constitué par la masse salariale, c'est pourquoi il est proposé de ne pas verser de subvention. M. TRANQUART ajoute que les participants payent une cotisation servant à rémunérer l'animateur.

N°48/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Associations scolaires

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Ecole	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
U.S.E.P. école primaire	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
U.S.E.P. école primaire (subvention exceptionnelle)		150,00 €	150,00 €
Association Parents d'Elèves	2 000,00 €	2 000,00 €	report
U.S.E.P. école maternelle	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecole privée Douvres			0,00 €

Monsieur TANCREZ rappelle que s'agissant des subventions attribuées à l'USEP, la commission des moyens n'avait pas statué car elle ne disposait pas d'informations suffisantes sur les projets.

N°49/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Associations et organismes divers

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide (M. TRANQUART n'a pas pris part au vote en tant que Président du comité de jumelage) d'attribuer les subventions suivantes :

Divers	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Comité de Jumelage	3 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Courants de la Liberté	250,00 €		250,00 €
Mutuelle du Personnel	80,00 €		80,00 €
Normandie Mémoire	50,00 €		50,00 €
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SNSM de St Aubin	800,00 €		800,00 €
Cap Romain	0 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Doris de la côte de nacre			300,00 €
Union Locale des Anc. Comb.	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Organisme de formation	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Chambre des métiers B/N		268,10 €	0,00 €
Chambre des métiers Indre et Loire		140,00 €	0,00 €
BTP/CFA			0,00 €
Organismes caritatifs	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Restos du cœur			0,00 €
Banque alimentaire			0,00 €
Chiens d'aveugle		1 100,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire indique que le comité de jumelage a sollicité une subvention plus élevée que l'an dernier en raison du voyage des jeunes en Allemagne.

Mme AUDIGIE s'interroge sur les actions menées par le Cap Romain. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un organisme de gestion du cap pour son suivi scientifique, son entretien et sa surveillance.

M. le Maire souligne que les organismes de formation sollicitent une subvention au titre des élèves Saint-Aubinais scolarisés dans leur établissement. Il rappelle par ailleurs que ces structures perçoivent la taxe d'apprentissage et sont subventionnés par les régions. M. TANCREZ ajoute que si le projet de ces jeunes était présenté, il serait plus évident de statuer sur l'attribution d'une subvention.

Mme DESLEUX indique que le CCAS n'a pas été sollicité par les organismes caritatifs pour l'attribution de subvention. Une cotisation annuelle est toutefois versée à la banque alimentaire.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER souligne qu'elle n'a jamais été conviée aux réunions du comité de jumelage en dépit de sa désignation pour y siéger en tant que représentante de la commune.

M. TRANQUART répond que les réunions du comité portaient sur l'organisation de manifestations et n'étaient pas des conseils d'administration.. Monsieur TANCREZ estime qu'au vu du montant de subvention attribué, l'association devrait rendre des comptes.

N°50/2016 Associations : attribution de subventions et participations : comité des fêtes

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer la subvention suivante :

Animation	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Comité des Fêtes	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €

N°51/2016 Associations : attribution de subventions et participations - club de majorettes

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer la subvention suivante :

Animation	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Majorettes	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €

N°52/2016 Associations : attribution de subventions et participations : Association de la Semaine Acadienne

Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 21 avril 2016, après examen des demandes de subvention et de participation des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide (vote contre de M. LEMOIGNE, abstention de M. TRANQUART + pouvoir et M. TANCREZ) d'attribuer la subvention suivante

Association	Accordé 2015	Demande 2016	Attribution 2016
Semaine Acadienne	4 000,00 €	4 000,00 €	2000,00€

M. le Maire explique la demande de subvention de cette association a été justifiée par les organisateurs de la manifestations par le fait que certaines animations se déroulent à Saint-Aubin, à l'instar de la dernière édition. Or, lors d'une réunion de la commission de suivi de la DSP du casino, la participation du casino à la semaine acadienne a été évoquée et a permis de découvrir qu'aucune réservation n'avait été faite, contrairement à l'an dernier. Le choix de la mairie est donc de baisser la subvention attribuée à l'association puisque celle-ci organise moins d'animation à Saint-Aubin.

Il ajoute que lors de la fin de la semaine acadienne en 2014, l'aide de la commune avait été proposée à l'association pour l'édition 2015 à condition d'être associée à la programmation et que Saint-Aubin figure dans les statuts de l'association en dehors d'une simple boîte aux lettres. Cette proposition a été rejetée sans aucune discussion.

M. TRANQUART rappelle son attachement à la semaine acadienne et son estime pour Arnaud BLIN. Il regrette ces différends car la semaine acadienne était un évènement majeur de Cœur de Nacre durant ces dernières années même s'il n'a pas toujours été bien jugé.

M. BREARD indique que dans ce cas il convient de demander des subventions à la communauté de communes.

M. TRANQUART répond qu'une subvention a bien été demandée mais que Cœur de Nacre devrait préciser sa position quant à la politique culturelle menée sur le territoire.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite agir dans le cadre du bien de la collectivité et qu'il n'a pas pour sa part de conflit avec Arnaud BLIN. Il estime par ailleurs honteuse la façon dont l'équipe municipale en place a pu être décriée à Courseulles.

Monsieur TANCREZ explique son abstention par le fait qu'il ne dispose pas d'information suffisante quant au programme.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER rappelle que les animations de la semaine acadienne sur Saint-Aubin sont fonction de la subvention versée par la commune, ce qui ne devrait pas être le cas.

Questions diverses :

Mme AUDIGIE demande pour quelle raison les arbres de l'école ont été coupés. Mme FRENEHARD répond que plusieurs enfants se sont blessés à cause de leurs racines. De plus les arbres arrivaient en fin de vie, ce qui les rendait dangereux. La cour doit être réaménagée à l'été. Les parents seront concertés à ce sujet.

M. TANCREZ indique que la commune n'est pas citée dans l'article du Ouest -France (20 avril) portant sur l'attribution des statues de Serge Saint, ni dans les périodiques institutionnels pour l'exposition Mériel dans le cadre de Normandie Impressionniste.

Rappel de dates:

Dates des conseils municipaux (20H à la salle annexe de la mairie) :

17/05/2016

14/06/2016

Dates des commissions des moyens (19H à la salle annexe de la mairie) :

12/05/2016

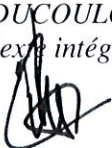
09/06/2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.



Le secrétaire de séance,
Jean-Alain TRANQUART



